



Ville de NANGIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2012

L'an deux mille douze, le trente mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Maire, en suite des convocations adressées le 22 mai 2012.

Etaient Présents

Philippe DELANNOY, Paule NOURY, Josiane MASSON, Alain PICHON, Jacques CAMI, Jean-Christophe BRAYER, Francine NOURY, Malik TOUATI, Gérard ROUX, Ludovic LORMANN, Pierre-Alain CARRE, Christiane LECERF, Michelle BORE, Jean-Jacques SALITRA, Céline LECAMUS, Frédéric BRUNOT, Rose-Marie LAFOND, Jocelyne BOURGEOISAT, Michel BILLOUT, Simone JEROME, Alain VELLER, Brigitte ROLLET, Michel LE GAL, André PALANCADE, Clotilde LAGOUTTE.

Excusé représenté

Dominique ROUSSEAU par Jean-Jacques SALITRA

Absents excusés

Régine MOREAU
Dany FAROY

Madame Francine NOURY, nommée secrétaire, donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DE MONSIEUR ERIC LE BALH, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL VOTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/MAI/046	<u>OBJET :</u> Installation d'un nouveau conseiller municipal : Eric LE BALH
----------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2008,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2008 déterminant le rang des membres du conseil municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur Eric LE BALH est situé en 25^{ème} position sur la liste de la Majorité « Gagner pour mieux vivre à Nangis »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'installer Monsieur Eric LE BALH au conseil municipal.

A l'issue de ce vote, Monsieur Eric LE BALH prend place et Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ELODIE GRANGIE ET A L'INSTALLATION DE MONSIEUR ERIC LE BALH EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'ELECTION DE CE DERNIER, EN TANT QUE MEMBRE TITULAIRE, AU SEIN DES COMMISSIONS :

- **INFORMATION,**
- **SPORT,**
- **JEUNESSE,**
- **FORMATION/INSERTION**

ET EN TANT QUE MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU :

- **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE.**

POUR CHACUNE DE CES COMMISSIONS, MONSIEUR ERIC LE BALH EST ELU PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (OPPOSITION).

N°2012/MAI/047	<u>OBJET :</u> Désignation d'un membre titulaire au sein de la commission « information » suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/027 en date du 31 mars 2008 désignant les membres aux commissions municipales et notamment la commission « Information »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010/102 du 8 septembre 2010 désignant les membres aux commissions municipales et notamment la commission « Information »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier les membres de la commission « Information »,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- confirme les membres élus de la commission « Information » conformément à la délibération du conseil municipal n°2010/102 du 8 septembre 2010, ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Elodie GRANGIE * • Rose-Marie LAFOND • Paule NOURY • Jean-Christophe BRAYER • Pierre-Alain CARRE • Michel BILLOUT 	<ul style="list-style-type: none"> • Josiane MASSON • Michelle BORE • Clotilde LAGOUTTE

* à remplacer

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre titulaire de la commission « Information » en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Eric LE BALH • Rose-Marie LAFOND • Paule NOURY • Jean-Christophe BRAYER • Pierre-Alain CARRE • Michel BILLOUT 	<ul style="list-style-type: none"> • Josiane MASSON • Michelle BORE • Clotilde LAGOUTTE

N°2012/MAI/048	<p><u>OBJET :</u></p> <p>Désignation d'un membre titulaire au sein de la commission « Sport » suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale</p>
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/027 en date du 31 mars 2008 désignant les membres aux commissions municipales et notamment la commission « Sport »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier les membres de la commission « Sport »,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- confirme les membres élus de la commission « Sport » conformément à la délibération du conseil municipal n°2008/027 du 31 mars 2008, ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sport	<ul style="list-style-type: none">• Alain PICHON• Malik TOUATI• Ludovic LORMANN• Jacques CAMI• Elodie GRANGIE *• André PALANCADE	<ul style="list-style-type: none">• Pierre-Alain CARRE• Céline LECAMUS• Alain VELLER

* à remplacer

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre titulaire de la commission « Sport » en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sport	<ul style="list-style-type: none">• Alain PICHON• Malik TOUATI• Ludovic LORMANN• Jacques CAMI• Eric LE BALH• André PALANCADE	<ul style="list-style-type: none">• Pierre-Alain CARRE• Céline LECAMUS• Alain VELLER

N°2012/MAI/049	OBJET : Désignation d'un membre titulaire au sein de la commission « Jeunesse » suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/027 en date du 31 mars 2008 désignant les membres aux commissions municipales et notamment la commission « Jeunesse »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier les membres de la commission « Jeunesse »,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- confirme les membres élus de la commission « Jeunesse » conformément à la délibération du conseil municipal n°2008/027 du 31 mars 2008, ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre-Alain CARRE • Elodie GRANGIE * • Malik TOUATI • Céline LECAMUS • Francine NOURY • Michel BILLOUT 	<ul style="list-style-type: none"> • Ludovic LORMANN • Frédéric BRUNOT • Brigitte ROLLET

* à remplacer

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre titulaire de la commission « Jeunesse » en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre-Alain CARRE • Eric LE BALH • Malik TOUATI • Céline LECAMUS • Francine NOURY • Michel BILLOUT 	<ul style="list-style-type: none"> • Ludovic LORMANN • Frédéric BRUNOT • Brigitte ROLLET

N°2012/MAI/050	<p><u>OBJET :</u></p> <p>Désignation d'un membre titulaire au sein de la commission « Formation-Insertion » suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale</p>
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/027 en date du 31 mars 2008 désignant les membres aux commissions municipales et notamment la commission « Formation/Insertion »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/102 en date du 8 septembre 2010 désignant les membres aux commissions municipales et notamment la commission « Formation/Insertion »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier les membres de la commission « Formation/Insertion »,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (opposition) :

- confirme les membres élus de la commission « Formation/Insertion » conformément à la délibération du conseil municipal n°2010/102 du 8 septembre 2010, ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Formation/Insertion	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Christophe BRAYER • Elodie GRANGIE * • Josiane MASSON • Régine MOREAU • Pierre-Alain CARRE • Clotilde LAGOUTTE 	<ul style="list-style-type: none"> • Paule NOURY • Malik TOUATI • Brigitte ROLLET

* à remplacer

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre titulaire de la commission « Formation/Insertion » en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Formation/Insertion	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Christophe BRAYER • Eric LE BALH • Josiane MASSON • Régine MOREAU • Pierre-Alain CARRE • Clotilde LAGOUTTE 	<ul style="list-style-type: none"> • Paule NOURY • Malik TOUATI • Brigitte ROLLET

N°2012/MAI/051

OBJET :

Désignation d'un membre suppléant au sein du Comité Technique Paritaire suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/027 en date du 31 mars 2008 désignant les membres aux commissions municipales et notamment au sein du Comité Technique Paritaire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier la composition du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- confirme les membres élus du Comité Technique Paritaire conformément à la délibération du conseil municipal n°2008/027 du 31 mars 2008, ainsi qu'il suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Comité Technique Paritaire	<ul style="list-style-type: none">• Philippe DELANNOY• Josiane MASSON• Gérard ROUX• Alain PICHON• Francine NOURY	<ul style="list-style-type: none">• Paule NOURY• Jacques CAMI• Elodie GRANGIE *• Jean-Christophe BRAYER• Alain VELLER

** à remplacer*

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre suppléant du Comité Technique Paritaire en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Comité Technique Paritaire	<ul style="list-style-type: none">• Philippe DELANNOY• Josiane MASSON• Gérard ROUX• Alain PICHON• Francine NOURY	<ul style="list-style-type: none">• Paule NOURY• Jacques CAMI• Eric LE BALH• Jean-Christophe BRAYER• Alain VELLER

Monsieur Michel BILLOUT déplore le fait que les commissions, de manière générale, se réunissent trop rarement et espère que l'arrivée de Monsieur Eric LE BALH redynamisera le fonctionnement des commissions dans lesquelles il participe.

Les propos de Monsieur Michel BILLOUT font réagir Monsieur Malik TOUATI qui précise que la commission « Sports » se réunit régulièrement et que les membres de l'Opposition y participent rarement.

Monsieur le Maire profite de l'installation de Monsieur Eric LE BALH pour faire une communication concernant la nouvelle dynamique qui sera instaurée pour le fonctionnement de la commission « information » et notamment une réflexion sur la refonte du site Internet et la modernisation du magazine « Reflet de Nangis ».

Délibérations n°2012/MAI/052 à 055

SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ELODIE GRANGIE ET A L'INSTALLATION DE MONSIEUR ERIC LE BALH EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'ELECTION DE CE DERNIER, EN TANT QUE MEMBRE TITULAIRE, AU SEIN DU :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE : (S.I.V.O.S.) POUR LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE,**
- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE,**
- **CONSEIL ADMINISTRATION DU LYCEE**

ET MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE.**

MONSIEUR ERIC LE BALH EST ELU A L'UNANIMITE.

N°2012/MAI/052	OBJET : Désignation d'un membre titulaire au fonctionnement du collège (Syndicat Intercommunal à vocation scolaire : S.I.V.O.S.) suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/030 en date du 31 mars 2008 désignant les membres au sein de divers syndicats intercommunaux, notamment le S.I.V.O.S.,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier les membres du S.I.V.O.S.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme les membres élus au fonctionnement du Collège (S.I.V.O.S.) conformément à la délibération du conseil municipal n°2008/030 du 31 mars 2008, ainsi qu'il suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Fonctionnement du Collège (S.I.V.O.S.)	<ul style="list-style-type: none"> • Régine MOREAU • Elodie GRANGIE * 	<ul style="list-style-type: none"> • Rose-Marie LAFOND • Gérard ROUX

* à remplacer

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre titulaire au fonctionnement du collège (S.I.V.O.S.) en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Fonctionnement du Collège (S.I.V.O.S.)	<ul style="list-style-type: none"> • Régine MOREAU • Eric LE BALH 	<ul style="list-style-type: none"> • Rose-Marie LAFOND • Gérard ROUX

N°2012/MAI/053	<p><u>OBJET :</u></p> <p>Désignation d'un membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège René Barthélémy suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale</p>
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/028 en date du 31 mars 2008 désignant les membres à divers conseils d'administrations, notamment celui du Collège Barthélémy,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier les membres du Conseil d'Administration du Collège René Barthélémy,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme les membres élus au sein du Conseil d'Administration du Collège René Barthélémy conformément à la délibération du conseil municipal n°2008/028 du 31 mars 2008, ainsi qu'il suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Collège	<ul style="list-style-type: none">• Pierre-Alain CARRE• Elodie GRANGIE *	<ul style="list-style-type: none">• Régine MOREAU• Rose-Marie LAFOND

** à remplacer*

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre titulaire du Conseil d'Administration du Collège René Barthélémy en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Collège	<ul style="list-style-type: none">• Pierre-Alain CARRE• Eric LE BALH	<ul style="list-style-type: none">• Régine MOREAU• Rose-Marie LAFOND

N°2012/MAI/054	<p><u>OBJET :</u></p> <p>Désignation d'un membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du lycée Henri Becquerel suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale</p>
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/028 en date du 31 mars 2008 désignant les membres à divers conseils d'administrations, notamment celui du Lycée Henri Becquerel,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier les membres du Conseil d'Administration du Lycée Henri Becquerel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme les membres élus au sein du Conseil d'Administration du Lycée Henri Becquerel conformément à la délibération du conseil municipal n°2008/028 du 31 mars 2008, ainsi qu'il suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lycée	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre-Alain CARRE • <i>Elodie GRANGIE *</i> • Rose-Marie LAFOND 	<ul style="list-style-type: none"> • Régine MOREAU • Dominique ROUSSEAU

* à remplacer

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Henri Becquerel en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lycée	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre-Alain CARRE • Eric LE BALH • Rose-Marie LAFOND 	<ul style="list-style-type: none"> • Régine MOREAU • Dominique ROUSSEAU

N°2012/MAI/055	<p><u>OBJET :</u></p> <p>Désignation d'un délégué suppléant au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne suite à la démission de Madame Elodie GRANGIE, conseillère municipale</p>
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/031 en date du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2011/031-04 en date du 30 juin 2011 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a approuvé la modification de ses statuts et notamment celle relative à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants supplémentaires pour la commune de Nangis,

Vu la délibération n° 2011/080 en date du 28 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/081 en date du 28 septembre 2011 relative à la désignation de deux délégués titulaires et de trois délégués suppléants supplémentaires à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MAI/046 de ce jour installant un nouveau conseiller municipal,

Vu la lettre recommandée de Madame Elodie GRANGIE en date du 19 avril 2012 informant Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, du fait de la démission de Madame Elodie GRANGIE, de modifier la composition des délégués suppléants à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Elodie GRANGIE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme les membres élus de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne conformément à la délibération du conseil municipal n° 2011/081 du 28 septembre 2011 à savoir :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Communauté de Communes de la Brie Nangissienne	<ul style="list-style-type: none">• Philippe DELANNOY• Paule NOURY• Alain PICHON• Jacques CAMI• Jean-Christophe BRAYER• Malik TOUATI• Gérard ROUX• Ludovic LORMANN• Pierre CARRE• Dominique ROUSSEAU• Jean-Jacques SALITRA• Michel BILLOUT• Alain VELLER• Clotilde LAGOUTTE	<ul style="list-style-type: none">• Josiane MASSON• Régine MOREAU• Francine NOURY• Elodie GRANGIE *• Christiane LECERF• Michelle BORE• Céline LECAMUS• Frédéric BRUNOT• Rose-Marie LAFOND• Jocelyne BOURGEOISAT• Dany FAROY• Simone JEROME• Michel LE GAL• André PALANCADE

* à remplacer

- par un vote à bulletin secret, Monsieur Eric LE BALH a été élu membre suppléant de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en remplacement de Madame Elodie GRANGIE.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Communauté de Communes de la Brie Nangissienne	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe DELANNOY • Paule NOURY • Alain PICHON • Jacques CAMI • Jean-Christophe BRAYER • Malik TOUATI • Gérard ROUX • Ludovic LORMANN • Pierre CARRE • Dominique ROUSSEAU • Jean-Jacques SALITRA • Michel BILLOUT • Alain VELLER • Clotilde LAGOUTTE 	<ul style="list-style-type: none"> • Josiane MASSON • Régine MOREAU • Francine NOURY • Eric LE BALH • Christiane LECERF • Michelle BORE • Céline LECAMUS • Frédéric BRUNOT • Rose-Marie LAFOND • Jocelyne BOURGEOISAT • Dany FAROY • Simone JEROME • Michel LE GAL • André PALANCADE

Délibération n°2012/MAI/056

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, AU TITRE DE L'ANNEE 2012, POUR DEUX ASSOCIATIONS NANGISSIENNES :

- **LA VIEILLE CHOUETTE : 100 €**
- **LE NOUVEAU MIROIR : 150 €**

LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (OPPOSITION).

N°2012/MAI/056	OBJET : Subventions communales aux associations nangissiennes : « La Vieille Chouette » et « Le Nouveau Miroir » pour l'année 2012
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/MARS/033 du 28 mars 2012 relative aux subventions communales aux associations pour l'année 2012,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant qu'une erreur d'impression s'est produite lors de l'édition de la délibération précitée,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- décide d'allouer, pour l'année 2012, les subventions aux associations locales suivantes :

↵ La Vieille Chouette	100 €
↵ Le Nouveau Miroir	150 €

Monsieur Michel BILLOUT précise que son équipe s'abstiendra sur cette délibération, compte tenu du fait qu'elle s'est abstenue sur la précédente délibération sur les subventions aux associations.

Délibération n°2012/MAI/057

UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, AU TITRE DE L'ANNEE 2011, D'UN MONTANT DE 379 542 € AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NANGIS.

CETTE SUBVENTION A ETE CONSACREE AU DOMAINE EDUCATIF POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES ECOLES.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

N°2012/MAI/057	OBJET : Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour des actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Nangissiens pour l'année 2011
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France et notamment son article 15,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 par laquelle le Ministre des Collectivités Territoriales et de l'Immigration a notifié une dotation de 379 542 € au titre du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France pour la commune de Nangis,

Considérant que la perception de ce fonds implique que les maires des communes concernées établissent un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement,

Considérant la perception effective de cette somme au titre de l'exercice 2011, telle qu'elle figure au compte administratif,

Considérant que, pour l'année 2011, cette somme a été utilisée dans le domaine éducatif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement, tel qu'il est repris au tableau ci-joint :

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE 2011

Département : SEINE ET MARNE

Commune de NANGIS

Montant du F.S.R.I.F. perçu :

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement)	(II) Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération		(V) Montant global	(VI) Dont F.S.R.I.F.	(VII) % (VI) / (V)
		(III) Equipement : constructions, travaux, acquisitions de matériels)	(IV) Fonctionnement : subvention à une association, animation ...			
Educatif	Autre		Subvention à la Caisse des Ecoles	805 675 €	379 542 €	47,11 %

CREATION DE TROIS POSTES DANS LA FILIERE MEDICO-SOCIALE ET D'UN POSTE DANS LA FILIERE SPORTIVE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2012.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

N°2012/MAI/058	<u>OBJET :</u> Création de postes à temps complet – Avancement de grade – Année 2012
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2007/139 du 22 octobre 2007 relative à la modification du taux de fixation de promotion pour les avancements de grade des agents de la Ville de Nangis,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de :

↳ Filière médico-sociale :

- deux postes d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'éducateur-chef de jeunes enfants à temps complet.

↳ Filière sportive :

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet.

CREATION D'EMPLOIS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2012 DE :

- 1 POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES,
- 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE DE 2EME CLASSE,
- 13 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE,

ET DE :

- 20 EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.

CES DELIBERATIONS SONT APPROUVEES A L'UNANIMITE.

N°2012/MAI/059	<u>OBJET :</u> Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2012 – Centre aquatique Intercommunal « Aqualude »
-----------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que durant la période estivale, la fréquentation du centre aquatique intercommunal « Aqualude » augmente sensiblement et que, pour faire face à ce surcroît exceptionnel de travail, il s'avère nécessaire de recruter du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service et de garantir la sécurité des usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour la période estivale, soit du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2012, la création de deux emplois saisonniers suivants :
 - ↳ 1 éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) au 1^{er} échelon de l'échelle correspondante,
 - ↳ 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) au 1^{er} échelon de l'échelle correspondante.

N°2012/MAI/060	<p><u>OBJET :</u></p> <p>Création d'emplois d'adjoints d'animation au titre de l'année scolaire 2012/2013</p>
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que, durant la période scolaire, il convient d'employer du personnel pour assurer l'accueil pré et post-scolaire, les surveillances des cantines ainsi que l'encadrement et l'animation des enfants pendant les vacances scolaires pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour l'année scolaire 2012/2013, la création de 20 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) au 1^{er} échelon de l'échelle correspondante.

N°2012/MAI/061	<p><u>OBJET :</u></p> <p>Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2012 - Accueils de loisirs maternel et élémentaire</p>
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'employer du personnel saisonnier pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, pour la période estivale soit du 21 juin 2012 jusqu'au 15 septembre 2012, 13 emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) au 1^{er} échelon de l'échelle correspondante.

N°2012/MAI/062

OBJET :

Création d'un emploi saisonnier pour la période estivale 2012 pour le secteur « Espaces Verts » des Services Techniques

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que durant la période estivale, il s'avère nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services techniques (secteur « Espaces Verts »),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour la période estivale, soit du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2012, la création d'un emploi saisonnier suivant:
 - ↳ 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) au 1^{er} échelon de l'échelle correspondante.

Commentaires sur la délibération n°2012/MAI/062

Madame Clotilde LAGOUTTE demande s'il ne serait pas plus opportun de créer deux postes afin de pallier aux difficultés rencontrées par les Services Techniques s'agissant de la tonte des pelouses par le secteur « Espaces Verts ». Elle déplore particulièrement l'état des pelouses de la Mare aux Curées.

Monsieur Jacques CAMI explique que les problèmes rencontrés sont dus aux mauvaises conditions climatiques de ces dernières semaines qui ont abimé, voire cassé le matériel. Devant cette situation singulière, des secteurs prioritaires ont donc été choisis ; les collines de la Mare aux Curées n'ont pas été positionnées dans ces priorités.

Monsieur Jacques CAMI espère revenir à une situation normale d'ici 7 à 15 jours sachant qu'il faut 3 semaines au service « Espaces Verts » pour tondre la totalité des pelouses de la ville. Il précise que la Municipalité est particulièrement consciente du problème et que le maximum est fait pour pallier à ces difficultés temporaires.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des conditions climatiques déplorables de ces dernières semaines, beaucoup de communes ont été confrontées à cette problématique et sollicite un peu de patience de la part des élus et des administrés.

DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DE SES CONVENTIONS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F. 77) A MODIFIE CELLE QUI LA LIE A LA VILLE DE NANGIS POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AGES DE 0 A 6 ANS.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER CETTE NOUVELLE CONVENTION ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNER.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

N°2012/MAI/063	<p><u>OBJET :</u></p> <p>Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) – Prestation de service unique et accueil temporaire, établissement d'accueil du jeune enfant de 0-6 ans</p>
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009/065 en date du 27 mai 2009, le conseil municipal a approuvé une convention pour les prestations de service 2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Vu le courrier en date du 5 avril 2012 par lequel la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a informé la commune qu'elle est amenée à revoir l'ensemble des conventions établies avec ses partenaires et la transmission à cet effet d'une convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des jeunes enfants de 0-6 ans,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des avantages de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique et accueil temporaire, des établissements d'accueil du jeune enfant 0-6 ans,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique et accueil temporaire entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) et la commune de Nangis ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Aujourd'hui, la Crèche compte 11 assistantes maternelles, à savoir :

- 9 assistantes maternelles qui accueillent trois enfants à raison de 106 heures par semaine suivant 3 types de contrats différents soit :
 - ↔ un contrat de 45 heures,
 - ↔ un contrat de 36 heures,
 - ↔ un contrat de 25 heures ;

- 2 assistantes maternelles qui accueillent 2 enfants à raison de 90 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise que ces contrats ont été mis en place par la ville compte tenu du coût extrêmement élevé des précédents contrats : cela devenait impossible à gérer pour la collectivité.

Il a donc fallu répartir les ressources différemment. En conséquence, cette nouvelle organisation du temps de travail a généré une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77).

Madame Simone JEROME interpelle Monsieur le Maire sur le fait que la baisse d'activités de la Crèche a entraîné des incidences financières sur le montant de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) et demande l'effectif des placements en Crèche ainsi que le nombre d'enfants accueillis à la Halte-Garderie.

Monsieur le Maire répond à Madame Simone JEROME que compte tenu du fait qu'il y a moins d'heures d'accueil par le service Petite Enfance, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a été diminuée d'autant. La Crèche est agréée pour 50 enfants et la Halte-Garderie pour 30 enfants.

En réponse à Monsieur Michel BILLOUT qui juge nécessaire d'ouvrir la réflexion sur ce sujet, Monsieur le Maire indique que des solutions sont soumises à la réflexion et que des pistes existent, mais qu'aucun choix n'est arrêté pour l'instant. Actuellement, la capacité d'accueil de la Crèche, en moyens humains, ne permet pas d'aller au-delà du nombre d'enfants accueillis à ce jour. Face à cette situation, Monsieur le Maire a demandé à la Directrice de ce service de travailler sur cette question : la possibilité d'un multi-accueil est donc à l'étude.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2012/MEDIA/JD/037 :	Contrat de prestations de service - Salon "Page à Page" - Madame Marine GUILLIER
2012/MEDIA/JD/038 :	Contrat de prestations de service - Salon "Page à Page" - Madame Julia CHAUSSON
2012/MEDIA/JD/039 :	Contrat de prestations de service - Salon "Page à Page" - Galerie Jeanne ROBILLARD
2012/EDUC/MK/040 :	Signature d'un marché avec l'Œuvre Universitaire du Loiret pour l'organisation de séjours vacances Été 2012
2012/EDUC/MK/041 :	Signature d'un marché avec Autrement Loisirs et Voyages pour l'organisation de séjours Adolescents en Août 2012

- 2012/EDUC/MK/042 :** Signature d'un contrat pour le transport des élèves de l'école des Rossignots vers le Restaurant Municipal de Nangis par la société PROCARS
- 2012/SFJ/SC/PA/043 :** Annule la décision n°2012/CULT/ID/DB/030 relative à la mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" sise 28, rue Aristide Briand à Mademoiselle Marie BOUVET et Monsieur Miguel LANDAT
- 2012/SFJ/SC/PA/044 :** Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'immeuble sis 18, Promenade Ernest Chauvet (bât. 28, esc. 02, RDC, Porte 3)
- 2012/SFJ/SC/PA/045 :** Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'immeuble sis 18, Promenade Ernest Chauvet (bâtiment 24, escalier 01, RDC, porte 1)
- 2012/SFJ/SC/PA/046 :** Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'immeuble sis 18, Promenade Ernest Chauvet
- 2012/CULT/ID/DB/047 :** Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Mademoiselle Jennifer VALLEE et Monsieur Steve CHAPEL
- 2012/CULT/ID/DB/048 :** Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Madame Valérie BELLINI
- 2012/CULT/ID/DB/049 :** Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » sise 28, rue Aristide Briand à Monsieur et Madame Jean-Bernard DUVAL
- 2012/CULT/ID/DB/050 :** Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » sise 28, rue Aristide Briand à Monsieur et Madame Sébastien CLEMENT
- 2012/CULT/ID/051 :** Signature d'une convention avec l'association « Théâtre en Seine-et-Marne » pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Culturel du 3 au 7 avril 2012
- 2012/CULT/ID/DB/052 :** Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » sise 28, rue Aristide Briand à Madame Danielle FRANCOIS
- 2012/INFORM/PL/053 :** Signature d'un contrat de maintenance avec la société ALCION pour les TPE du logiciel SIRIUS
- 2012/INFORM/PL/054 :** Signature d'un avenant à la décision n°2010/080 pour l'abonnement de la mise à jour Oracle pour le logiciel CONCERTO de la société ARPEGE pour le Guichet Unique
- 2012/INFORM/PL/055 :** Signature d'un contrat de maintenance avec la société BERGER LEVRAULT pour le logiciel de gestion du courrier "POST OFFICE CITOYEN"
- 2012/INFOR/PL/056 :** Signature d'un contrat de suivi progiciel « SAGE LOAN », « MAX COMPTABILITÉ », « MAGORA » et « MAXIPUCE » avec la société BERGER LEVRAULT
- 2012/INFOR/PL/057 :** Prolongation du contrat de location financière FRANCE TELECOM LEASE n°2007/045
- 2012/INFOR/PL/058 :** Renouvellement du contrat d'entretien préventif pour l'ensemble des éléments électriques permettant le fonctionnement des ventouses électromécaniques avec la société INTEGRAL SYSTEME

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 de Monsieur Michel BILLOUT :

Monsieur le Maire,

Sans concertation préalable avec les parents concernés, sans consultation pour avis de la commission municipale « Education », sans information préalable du conseil municipal, vous avez décidé de réorganiser l'accueil pré et post scolaire.

Organisé à la rentrée prochaine dans les écoles et non plus dans les bâtiments de l'accueil de loisirs, l'accueil pré et post scolaire perdra en qualité. Ainsi à l'école du Château, les enfants de maternelle seront accueillis à l'école élémentaire qui n'est pas adaptée pour les jeunes enfants. De façon générale, c'est la diversité des activités proposées qui sera remise en cause.

Pouvez-vous nous expliquer votre motivation ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les accueils se font depuis plusieurs années aux centres de loisirs, sauf depuis 2009/2010 avec l'ouverture des Accueils Pré et Post-Scolaire (A.P.P.S.) à l'école des Roches, ce qui crée une disparité de service public avec les autres écoles.

En Septembre 2011, nous avons acté la mise en œuvre d'un Projet Educatif Local (P.E.L.) concrétisé en 2012 par la restructuration du service Enfance (A.L.S.H.), la création d'un poste de coordination, et la stagiairisation de 9 animateurs œuvrant dans les temps péri et extra scolaires.

Le premier chantier que nous avons mis en œuvre est l'investissement intégral des équipes d'animation sur le temps méridien, ce qui s'est soldé par une nette amélioration de la qualité de ce service rendu à la population et aux enfants Nangisais.

L'étape suivante est d'étudier la faisabilité de démocratiser les accueils, pré et post scolaires dans les écoles. A ce jour, j'ai organisé une première réunion avec les directeurs d'école (le 4 mai dernier) afin d'informer des éventuels lieux retenus pour ce projet.

La décision n'est pas prise à ce jour !

Nous sommes bien au stade du projet.

Pourquoi déplacer les A.P.P.S dans les écoles ?

Afin d'améliorer ce service de proximité proposé aux parents, qui doivent déposer leurs enfants tôt le matin et les récupérer plus tard le soir. La proximité des écoles est un gain de temps, et un confort indéniable pour les enfants et les parents.

A l'heure où les débats sont incessants sur les rythmes scolaires et le poids considérable des cartables scolaires, notre volonté est de réduire les temps de transfert. Ces temps peuvent être amplifiés avec les trajets pour la restauration scolaire et le dispositif d'aide personnalisé auxquels certains enfants sont inscrits. Il faut rappeler que dans une large majorité (90 %), des A.P.P.S. (des communes de notre taille avec plus de 3 groupes scolaires) se passent dans les écoles.

Les A.P.P.S. ne sont pas les accueils de loisirs sans hébergement (appelés communément centre de loisirs) !!!

En effet, il faut rappeler que ces temps durent 2 h 30 au maximum. Les animateurs y développent des activités ludiques ponctuelles car les enfants y restent en moyenne 1 h 00 à 1 h 30 maximum. Nous ne pouvons pas y assigner les mêmes objectifs pédagogiques que sur des journées en centre de loisirs.

ENFIN :

Cette réorganisation ne concerne pas seulement l'école du château, mais les Rossignots, et Noas. La plupart des locaux sont déjà utilisés à ce jour pour des animations sur le temps méridien. Des ajustements seront nécessaires si ce projet est validé. Et la concertation est au cœur de notre méthode de travail puisque les parents seront concertés à travers la commission durant le mois de Juin 2012.

Question orale n°2 de Monsieur Michel BILLOUT :

Monsieur le Maire,

Alors que la commission d'appel d'offres s'est réunie concernant le marché de travaux de la requalification du centre-ville, qu'à la majorité elle a retenu les entreprises en renonçant à la négociation avec les entreprises qui ont soumissionné, pouvez-vous nous expliquer pour quelles raisons le conseil municipal n'a pas été invité à délibérer sur ce sujet aujourd'hui ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La délibération approuvant le choix des entreprises retenues pour chaque lot sera soumise au conseil municipal lors de sa séance du 27 juin prochain.

Entre-temps, la commission d'appel d'offres sera réunie afin de connaître le résultat des négociations et les options retenues si tel est le cas.

Question orale n°3 de Monsieur Michel BILLOUT :

Monsieur le Maire,

Alors que, selon les rumeurs, le promoteur Kaufman et Broad aurait pré-venu tous les lots de son programme situé Avenue du Maréchal Foch, le permis de construire de celui-ci n'est toujours pas affiché.

Sa délivrance rencontre-t-elle des difficultés ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le permis de construire en question a fait l'objet d'un dépôt le 9 février 2012.

Conformément à l'article R. 423-28 du Code de l'Urbanisme et l'assiette foncière étant située dans le périmètre des Bâtiments de France, la date limite d'instruction est portée à 6 mois, soit le 9 août 2012 au plus tard et nécessite bien évidemment la consultation, entre autres, du S.T.A.P. 77 (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne).

Ce permis est donc toujours en cours d'instruction, ce qui explique que l'arrêté afférent ne soit pas affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.